



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Agence régionale de santé Centre – Val de Loire

Délégation départementale de l'Eure-et-Loir

Pôle santé publique et environnementale

Arrêté n° ARS-DD28-PSPE-SE-2020-01-01

**portant dérogation à l'arrêté préfectoral n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012
relatif au bruit**

**SNCF RESEAU – Pôle gare de CHARTRES
Construction d'une passerelle piétonne
Travaux connexes ferroviaires 2020**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2, R.1336-4 à R.1336-13, R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.571-1 à L.571-18, R.571-92 à R.571-93 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2214-4, L.2215-1 ;

Vu le Code Pénal, et notamment les articles 131.13, R.610.1 à R.610-5, R.623-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Mme BENRABIA Fadela, Préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure et Loir n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012 relatif au bruit ;

Vu la demande de dérogation du 16 janvier 2020 sollicitée par la société SNCF RESEAU – Agence Projets Centre-Val de Loire – 7 rue Molière – CS 42420 – 45032 ORLEANS cedex1, visant à bénéficier d'une demande de dérogation à l'arrêté préfectoral relatif au bruit (n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012) du 10 au 22 février 2020 de 22h00 à 5h00 afin de réaliser des travaux de remise en état des quais en gare de Chartres ;

Considérant la notice d'impact bruit de chantier présentée par la société SNCF RESEAU ;

Considérant que des dérogations exceptionnelles et pour une durée limitée peuvent être accordées par le préfet s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa 1^{er} de l'article 2 l'arrêté préfectoral n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012 ;

ARRETE

Article premier – Une dérogation à l'arrêté préfectoral n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012 relatif au bruit est accordée à la société SNCF RESEAU afin de réaliser des travaux de remise en état des quais en gare de Chartres du 10 février au soir au 22 février 2020 matin. Ces travaux seront réalisés en semaine du lundi au samedi matin de 22h00 à 5h00.

Article 2 - Les travaux bruyants seront uniquement concentrés sur les quais B, C et D, au niveau des piles de la passerelle en construction. Les principales sources de bruit retenues pour ce chantier sont :

- Engins et véhicules de chantier (pelle à chenille, mini pelle, dumper, chargeur)
- Tronçonneuse pour découpe enrobés et béton
- Plaque vibrante
- Groupe électrogène
- Annonce sonore des circulations

Article 3 - L'ensemble du personnel est sensibilisé au respect des riverains de façon à ce que les travaux se passent dans des conditions optimales et des dispositions sont prises notamment pour :

- Limiter la mise en marche prolongée des moteurs les plus bruyants ;
- N'utiliser les systèmes de sécurité (klaxons des engins et des machines) que lorsque cela est nécessaire ;
- Ne pas laisser les moteurs des véhicules routiers tourner au ralenti ;
- Limiter les vitesses de circulation des véhicules au niveau des accès de chantier (30km/h) ;
- Utiliser un matériel récent conforme à la réglementation européenne avec marquage CE ;

Un conducteur de travaux est désigné par l'entreprise qui réalisera les travaux afin d'assurer la surveillance sonore du chantier.

En cas de réclamations ou pour toute information particulière, les riverains sont invités à contacter :

M. Benjamin SMITH
Pilote d'Opérations – SNCF RESEAU
TÉL : 06 15 55 33 61
benjamin.smith@reseau.sncf.fr

Le registre, comportant notamment les plaintes et/ou les difficultés éventuelles rencontrées ainsi que les mesures apportées pour y remédier, est transmis à la Délégation départementale d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre - Val de Loire – Pôle santé publique et environnementale - Unité espace clos et environnement extérieur – 15 place de la République – CS 70527 - 28019 CHARTRES, dans le délai d'un (1) mois suivant l'achèvement des travaux.

Article 4 – Toutes dispositions sont prises par le pétitionnaire pour informer les riverains concernés par ces travaux, notamment par voie de publipostage dans un rayon de 200 m autour de la zone de travaux.

Article 5 – Toute modification d'activités ou de dates doit faire l'objet d'une déclaration préalable et recevoir un accord préalable du préfet.

Article 6 – Toute infraction au présent arrêté entraîne l'annulation de la dérogation. De plus, le bénéficiaire de la présente dérogation encourt des peines prévues pour les contraventions de 3^{ème} classe.

Article 7 – Le présent arrêté, assorti d'un plan localisant les zones concernées par les travaux et du programme des travaux, est affiché de façon visible et accessible, pendant toute la durée du chantier, en mairie de Chartres et aux abords du chantier (sud et nord).

Article 8 – Voies de recours

Suivant l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Elle peut faire l'objet d'un recours

- contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie à ORLEANS (45).
- d'un recours gracieux auprès l'auteur de la décision.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé EA 2 – 148 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07)

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le maire de Chartres, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre – Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la société SNCF RESEAU et publié au recueil des actes administratifs.

CHARTRES, le 30 JAN 2020

La Préfète,



Fadela BENRABIA

